



DECISION N° 08 /D/R-AD/D-F&D/C-TIG/CIPM-CT/SIGAM/2026

Portant attribution de la lettre commande objet de la demande de cotation
N°03/DC/R-AD/D-F&D/C.TG/SG/SIGAM/2026 du 13/04/2026 POUR L'ACQUISITION D'UN (01) VEHICULE PICK-UP
4X4 POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE TIGNERE
Financement : FEICOM/COMMUNE, Exercice 2026.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TIGNERE, MAITRE D'OUVRAGE,

- Vu la Constitution ;
Vu N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés Publics
Vu le Décret N°2019/002 du 04 Janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu La Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés publics ;
Vu La Lettre-Circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
Vu L'arrêté N°000025/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'Election du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la commune de Tignère Département du FARO ET DEO, Région de l'ADAMAOUA ;
Vu La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

Considérant -le procès-verbal N°09/PV/C-TIG/CIPM/2026 portant analyse des offres par la commission interne en date du 12/05/2026;
-la lettre N°07 /L/PA/CIPM-CTIG/2026 du 15/05/2026, du Président portant proposition d'attribution ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'entreprises ci-après citée est retenue comme attributaire de la lettre commande susmentionnée :

N° Lot	Maître d'ouvrage	Lieu de livraison	Entreprise	Montant de l'enveloppe	Montant TTC en FCFA retenu	Délai d'exécution	Observations
Unique	Maire de la Commune de Tignère	TIGNERE	Ets CENTRAL MOTORS CAMEROUN	42 500 000	42 500 000	Deux (02) mois	Attributaire

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations

- DDMAP/F&D
- ARMP/AD
- CIPM/C-TIG
- INTERESSES
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



Tignère, le 25/05/2026

Le Maire de la Commune de Tignère
(Maitre d'Ouvrage)

Abraham Lamunani